

Le nom de notre Amicale évoque des temps révolus mais pas oubliés. Quelques précisions cependant.

1871 : NOUVELLE FRONTIERE

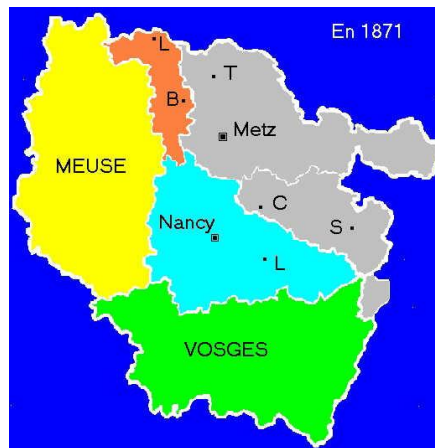
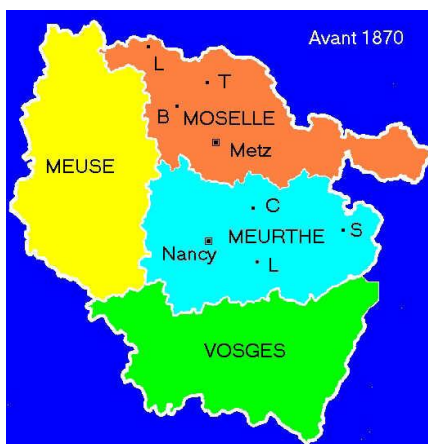
L'armistice du 28 janvier 1871 met fin aux combats de la guerre de 1870-71. A Versailles, le 26 février 1871, des accords préliminaires au Traité de Francfort précisent les conditions de la paix. On se souvient bien des cinq milliards de francs or que la France doit verser et le droit pour les habitants des zones annexées d'opter pour la France ; on connaît moins la question de la détermination de la nouvelle frontière. C'est pourtant le premier article de ce traité qui en fixe le tracé.

Pendant près de 50 ans, cette frontière va séparer la France (de l'intérieur) de l'**Alsace-Lorraine** (on dit quelquefois l'**Alsace-Moselle**). Sur le terrain, la réalité est plus nuancée.

La France doit céder à l'Allemagne

- l'Alsace*
- la majeure partie du département de la Moselle
- presque deux arrondissements de la Meurthe, à l'est de ce département
- à la pointe nord-est du département des Vosges, plusieurs communes du canton de Saales et le canton de Schirmeck.

En gris, les territoires lorrains annexés



Arrondissements : Briey Château-Salins Longwy Lunéville Sarrebourg Thionville

* Une partie du Haut-Rhin - autour de la place stratégique de Belfort - a échappé au sort de l'Alsace pour rester française en échange de la cession supplémentaire à l'Allemagne d'une douzaine de localités mosellanes riches en minerai de fer ! Depuis 1922, elle constitue un 90^e département, le Territoire de Belfort, intégré maintenant à la région Franche-Comté.

- Le département de Meurthe-et-Moselle a été institué en 1871 regroupant les parties non annexées des anciens départements de la Moselle et de la Meurthe.
- Aujourd'hui, les terres annexées provenant du département de la Meurthe appartiennent au département actuel de la Moselle et celles retirées aux Vosges au département du Bas-Rhin.

Localement, le tracé de cette nouvelle frontière s'est parfois révélé délicat. Exemple :

LE SORT DE DEUX COMMUNES FRONTALIERES

Conformément à la théorie allemande des frontières naturelles et au principe admis comme base générale des négociations, ce nouveau tracé devait suivre la ligne de partage des eaux (ainsi au nord entre la Sarre Blanche et la Vezouze et au sud le long de la ligne des crêtes jusqu'au Ballon d'Alsace). Cependant, au niveau de Schirmeck, on s'écarte de ce principe : la frontière ne passera pas par le Donon, qui culmine à 1008 mètres : fixée à quelques kilomètres de là, elle annexera tout le canton dont le village vosgien de Raon-sur-Plaine et Raon-lès-Léau, son voisin meurthois, sur l'autre rive de la rivière Plaine.

Comme la majeure partie de ce canton s'étend sur le versant est du massif (la haute vallée de la Bruche), l'Allemagne a considéré ces terres comme une dépendance naturelle de l'Alsace et les lui a attribuées dès novembre 1870 en les rattachant au Gouvernement de l'Alsace. Ce faisant, elle n'a pas non plus perdu de vue les avantages que cela présentait pour elle : l'intérêt stratégique de maîtriser seule le passage du Donon et les ressources forestières autour de ces deux villages.

Ce ne fut ni simple, ni rapide.

En avril 1871, à la conférence de Bruxelles relative à des rectifications de frontières, le représentant de la France réclame - mais en vain - la restitution de ces deux communes à la France.

Le 10 mai 1871, le Traité de Francfort entérine la nouvelle frontière. Bismarck y dit évasivement « *Quant aux villages du Donon, il faudra voir. Il paraît que la route qui les traverse nous est nécessaire pour mettre plus facilement en communication le canton de Schirmeck et celui de Lorquin (en Meurthe)* ».

Ces communes écrivent et protestent ...

Le 12 octobre, à Berlin, d'autres accords se négocient : sur l'évacuation partielle des troupes d'occupation, sur les relations douanières entre la France et l'Alsace-Lorraine devenue étrangère.... C'est alors qu'une convention territoriale est signée portant sur la frontière germano-lorraine : l'Allemagne rétrocède à la France quelques communes dont Raon-sur-Plaine et Raon-lès-Léau. Avec une restriction de taille toutefois : les vastes forêts domaniales qui s'étendent sur leurs territoires restent allemandes : de ce fait, ces deux villages perdent respectivement 866 et 600 hectares de bois.

Le maire de Raon-sur-Plaine écrit au préfet en laissant paraître sa satisfaction : « *...grâce aux efforts de ... et surtout de Monsieur Jules Ferry, notre député, nous voici rendus à la Mère Patrie* ».

Les habitants sont en effet soulagés. Pourtant, ils perdent une grande partie de leurs moyens d'existence : leur travail forestier et pour certains leur droit d'affouage : pouvoir exploiter dans les forêts de l'Etat le bois nécessaire à leur consommation familiale. Les habitants de Raon-sur-Plaine en ont moins souffert : pour limiter des prélèvements abusifs sur son domaine, l'Etat avait antérieurement cédé en toute propriété à la commune une certaine étendue boisée, ce qui a permis d'y maintenir cette pratique. Ce n'est pas le cas à Raon-lès-Léau.

La frontière qui sépare l'Alsace et ces deux communes n'est pas facile à matérialiser. Sur 18 kilomètres, son tracé complexe entre les propriétés, communales et particulières, restées françaises et les forêts domaniales devenues allemandes, nécessite 152 bornes de grès, gravées d'un numéro d'ordre, avec un F côté France et un D côté Deutschland. Et encore faudra-t-il en déplacer plusieurs fin août 1872, quand l'Allemagne exigera d'autres parcelles !

En 1919, le Traité de Versailles rend les terres annexées à la France. Les bornes posées pour marquer la frontière entre deux états ennemis limitent maintenant départements et régions. La situation d'avant 1871 n'est pourtant pas tout à fait rétablie, un retour en arrière étant juridiquement impossible selon le 'droit alsacien'. La Meurthe-et-Moselle reste en l'état, constituée des communes de la Meurthe et de la Moselle restées françaises ; mais la Moselle actuelle n'est pas la Moselle d'avant la guerre et les parties meurthoises et vosgiennes annexées en 1871 sont demeurées alsaciennes.

C'est le cas des anciennes forêts domaniales de Raon-sur-Plaine (88110) et de Raon-lès-Léau (54540) qui dépendent aujourd'hui de Grandfontaine (67130). Le tracé sinueux de la limite entre Lorraine et Alsace est bien visible sur les cartes autour de ces villages où flotte encore la nostalgie de ces 1700 hectares ...

André RICHARD